

Samedi 24 novembre 2012

Challenge Régional de Bowling 2012



À FAINS-VEEL

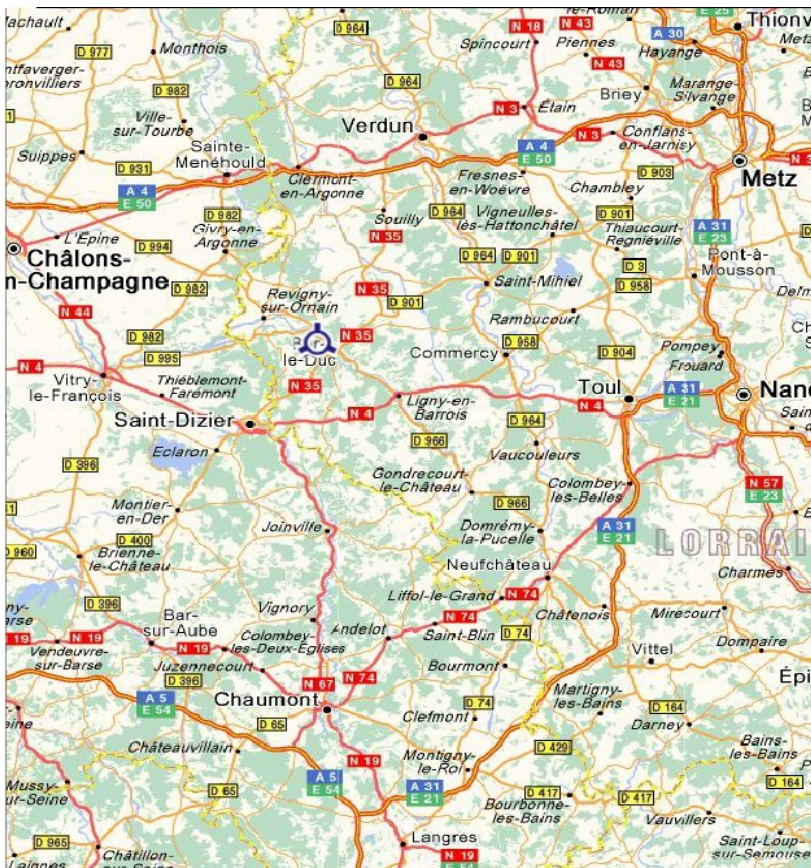
4, Impasse de la Varenne

(parking intermarché)



www.fnascee.org

Plan de situation:



Extraits Via Michelin



Accès:

Le bowling se situe dans la zone industrielle à proximité de l'intermarché. Sortie de Bar-le-Duc vers Reims.



**PROGRAMME
DE LA
JOURNÉE**

de 11h à 11h30 : Accueil au Bowling

11h30: Apéritif d'accueil

12h00: Repas

14h00:Début du challenge

16h30:Proclamation des résultats avec remise des prix

16h45:Pot de l'amitié

Règlement du challenge

1- Organisation:

Article 1.1 – Objet

L'ASCE 55 organise le samedi 24 septembre 2012, le challenge régional individuel et par équipe de bowling.

***Rendez-vous est donné à partir de 11h
Au Bowling***

À FAINS-VEEL

4, Impasse de la varenne

(parking intermarché)

55000

Article 1.2 – Contrôle des engagements des participants

Chaque ASCE participante doit fournir à l'organisateur la **fiche récapitulative** (jointe au présent règlement) des inscrits dûment remplie **et signée par le président d'appartenance**. Cette dernière devra mentionner la filiation, l'identité et le numéro de la carte fédérale.

Des participants non-ascéistes pourront être parrainés.

Ces inscriptions seront entièrement placées sous la responsabilité du président de l'ASCE participante.

Le **contrôle** de la liste nominative est effectué par les membres de l'organisation qui devra s'assurer que l'identité des participants d'une ASCE corresponde à la liste signée par le président de cette dernière,

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part de quelque manière que ce soit au challenge.

Article 1.3 – Comité d'organisation

Un comité d'organisation sera mis en place durant toute la durée du challenge. Il aura pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des épreuves. Il sera chargé également de définir les modalités de contrôle des pièces justificatives.

Il sera constitué de la façon suivante :

La présidente de l'ASCE organisatrice

Un représentant régional

Le responsable de la section «Sport» de l'ASCE organisatrice

Les membres de l'équipe d'organisation du bowling de l'ASCE 55

Les litiges seront examinés et tranchés par le comité d'organisation.

Les réclamations, concernant des litiges survenus pendant le déroulement du challenge, devront être faites immédiatement auprès du comité d'organisation. Le délai de dépôt n'excédera pas 1/4 d'heure après l'arrivée de la dernière équipe.

Les décisions de ce comité seront sans appel.

Article 1.4 – Participation

Les modalités de participation aux manifestations collectives organisées à l'échelon régional ou national sont définies dans les règlements correspondants.

Qu'il s'agisse des sports individuels ou collectifs, à l'échelon régional, seuls peuvent participer :

Les membres employés dans les services du MEDDTL et du MAAPRAT (DDT, DIR, DRÉAL, STAP et Navigation) ou ayant appartenu à notre ministère (en poste au Conseil général), qu'ils soient titulaires, auxiliaires, contractuels, en activité ou retraités.

Les stagiaires des écoles du MEDDTL et du MAAPRAT, y compris les étrangers dans le cadre des échanges culturels.

Les conjoints, concubins, descendants directs jusqu'à 25 ans et personnes à charge jusqu'à 25 ans, sous réserve que la personne de la famille, qui appartient au MEDDTL ou au MAAPRAT, remplisse elle-même les conditions ci-dessus.

2 – Déroulement

Début du challenge: 14h00.

Des équipes seront constituées au maximum de 8 personnes (nombre maximum par piste).

Article 2.1 – Participants

Les participants et accompagnateurs devront avoir une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, allocutions, distribution des récompenses,...) pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de détérioration de matériels, les frais seront à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Le challenge est ouvert à tous les participants remplissant les conditions de l'article 1-4 du présent règlement.

Ils seront répartis en 4 catégories :

- Enfants de moins de 13 ans
- Jeunes de 13 à 18 ans
- Femmes
- Hommes

Article 2.2 – Arbitrage

L'arbitrage est effectué par le comité d'organisation (cf. art 3 du règlement particulier)

Article 2.3 – Classement

Le classement sera établi individuellement, par catégorie et en fonction du nombre de points cumulés à la fin des 2 parties.

Le classement par équipe sera réalisé en cumulant le nombre de points obtenus pour ce challenge par les 3 meilleurs représentants de chaque ASCE.

Article 2.4 – Récompenses

L'ASCE déclarée vainqueur du classement par équipe se verra décerner le CHALLENGE REGIONAL DE BOWLING

Le trophée sera remis en jeu à chaque édition, il sera acquis à titre définitif par l'ASCE qui aura remporté 3 fois (successivement ou non) le challenge régional.

Par ailleurs, d'autres récompenses seront remises aux participants en fonction de leurs classements et mérites divers à la diligence de l'ASCE organisatrice.

3 – Divers

Article 3.1 – Assurances

L'ASCEE organisatrice devra être titulaire d'un contrat « Responsabilité Civile » couvrant tous sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation, et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Cette garantie est automatiquement accordée aux ASCE qui ont adhéré au contrat fédéral.

Tous les participants au challenge devront, en outre, être titulaire d'une assurance en responsabilité civile et en individuelle accident.

Ces garanties sont automatiquement accordées aux membres des associations qui ont adhéré au contrat fédéral. L'ASCE organisatrice et la Fédération déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte d'objets personnels dus, notamment à la négligence des participants.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'ASCE organisatrice devra faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant le départ de celle(s)-ci du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite ASCE. Toute déclaration de sinistre sera obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'ASCE. Elle sera envoyée à l'assurance de la fédération, « service sinistres et contentieux ».

Les copies seront conservées à l'association d'origine.

Article 3.2 – Acceptation du règlement.

Par le fait de son inscription, toute personne participant au challenge et adhérant en conséquence et sans restriction au présent règlement, déclare en accepter toutes les dispositions ainsi que les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Article 3.3 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'évènement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé

Tout participant à un challenge qui ne souhaite pas que son image soit exploitée par l'organisateur doit le mentionner au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de la dite photo.

Article 3.4 – Cas de force majeure

En cas de force majeure, le comité organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation.

Article 3.5 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'ASCE d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la Commission de Discipline de la Fédération Nationale des ASCE.

Article 3.6 – Inscriptions.

Tout participant à ce challenge devra s'inscrire à l'aide du bulletin d'inscription ci-joint avant le 5 Novembre 2012.

Le VP Sport de l'ASCE 55



La présidente de l'ASCE 55



CLAUDE HELENE